Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260321-CM21032611-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 16 mars 2026
Date de publication : 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un mars, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS : Pascale AUDOIN - Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260321-CM21032611-DE

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Le régime des indemnités de fonction de maire et d'adjoints au maire est fixé par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence un barème dont le taux maximum varie selon la taille de la collectivité, soit un taux de 58,3% pour la Commune (taux correspondant à la strate démographique pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont au maximum égales à 23,32% du terme de référence précité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide par 26 voix pour et trois contre :

- de fixer le montant des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 58,3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 23,32% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'approuver le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, établi en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent dispositif est applicable à compter du 21 mars 2026.

Les crédits correspondants sont imputés à l'article 65311 du budget général.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY